



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 22 septembre 2023 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2023-0012

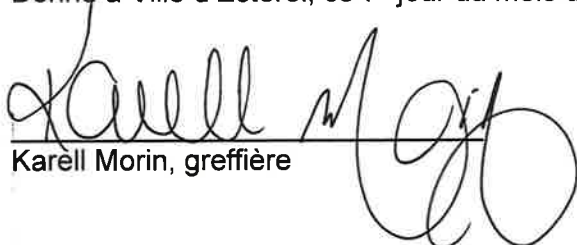
Immeuble : Lot 6 552 387 – avenue d'Arles

Nature et effet : Régulariser l'emprise du lot 6 552 387, appelé à devenir une rue privée, à l'extrémité de l'avenue d'Arles, avec une largeur de 12,2 mètres, alors que selon le règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements, l'emprise minimale de toute rue publique locale ou privée destinée exclusivement à la desserte des propriété riveraines doit être de quinze (15) mètres.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 7^e jour du mois de septembre 2023


Karell Morin, greffière

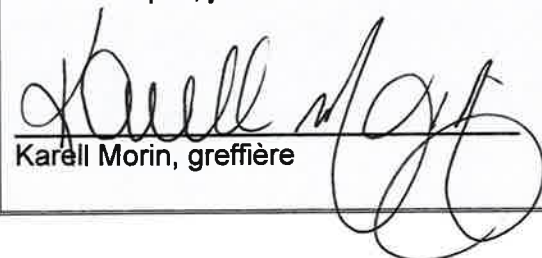


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 7 septembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour du mois de septembre 2023.


Karell Morin, greffière